

CONTRAT DE PUBLICITE ET DE PROMOTION DE SITE
et de PRODUITS SUR INTERNET

Entre: **KIMINVATI.com**, représenté par Monsieur MULLENDERS André

Rue Célestin Demblon, 7 - B - 4030 GRIVEGNEE-LIEGE / BELGIQUE

e-mail: kiminvati@yahoo.fr

GSM : 0496/12.92.11

N° TVA :

ci-après désigné "le vendeur"

Et

(Adresse)

(CP - ville - pays)

(Adresse e-mail)

(Numéro de téléphone et fax)

N° TVA

ci-après désigné "le client"

PREAMBULE :

Le client s'est rapproché de KIMINVATI.com afin de promouvoir l'image de son entreprise et de ses produits sur internet. Etant donné la nature particulière du lieu d'exposition du futur site de l'entreprise (réseau informatique mondial dénommé "internet"), et en l'absence de réglementation le concernant, les parties désignent que la loi belge sera prise pour l'application de ce contrat, et que toute référence à une législation, ou réglementation, visera celle-ci. Le terme de législation désigne, dans ce contrat, toutes les normes juridiques impératives produites par les autorités belges (Parlement, gouvernement, Administration, organismes investis d'une mission de service public... y compris normes et réglementations internationales validées en Belgique).

L'appréciation de la loi se fait au jour, le jour et non pas au jour de conclusion du contrat, ou de livraison de l'objet. En effet, la législation peut se modifier à tout moment et avoir des incidences sur ce contrat. Les conséquences de ces modifications de législation sont prévues à l'article 8.

Tout ajout à un article du contrat sera réalisé dans l'annexe. Il sera référencé avec le numéro de l'article suivi de "Bis"(exemple : Ajout de l'article 4 sera noté article 4 bis dans l'annexe). En aucun cas, les prestations définies en annexe ne pourront recevoir application des clauses

de ce contrat prévues pour les prestations initiales. L'annexe forme avec le contrat un tout indivisible.

ARTICLE 1 : OBJET

Le client demande à KIMINVATI.com de lui fournir les prestations suivantes :

La publicité et la promotion de son site et de ses produits sur Internet, en respectant les usages de la netiquette, les lois et les règlements communautaires concernant le droit de la concurrence. Ces prestations sont définies précisément à l'article 2 du présent contrat.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PRESTATION

KIMINVATI.com s'engage à fournir une prestation comprenant les particularités suivantes :

- Aucunes informations et contenus illégaux, contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs, que ce soit de nature apparente ou cryptée, visible ou caché dans les programmes informatiques, ne seront affichés.
- Aucunes informations de nature privé, confidentielles, médicales pouvant nuire à l'image de l'entreprise ne seront affichés.
- Une prestation comprenant l'élaboration d'une stratégie de publicité sur Internet, les modalités en étant définies dans l'annexe.

ARTICLE 3 : COOPERATION DU CLIENT

Le client s'engage à fournir des documents à jour sur l'entreprise, ainsi que des images dont la libre disposition est assurée à KIMINVATI.com , conformément au Code de la Propriété Intellectuelle. De plus, le client s'engage à répondre dans un délai suffisamment court aux demandes d'informations complémentaires, sinon le non-respect des délais de livraison ne pourra être imputable à KIMINVATI.com . Si il existe une personne, dans l'entreprise du client, chargée de la politique marketing et de la communication, des rendez-vous seront prévus rapidement entre celle-ci et KIMINVATI.com .

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

KIMINVATI.com rappelle que internet peut être considéré comme un lieu public et qu'il appartient au client de vérifier que les documents fournis, quelque soit leur support ou leur nature, sont en conformité vis à vis du Code de la Propriété Intellectuelle. Seule la responsabilité du client pourra être engager à ce titre.

ARTICLE 5 : SECRET

KIMINVATI.com s'engage à ne pas divulguer les informations dont il aurait pu avoir accès par le client, qui le concerne directement, ou indirectement, et qui n'ont pas fait l'objet d'une divulgation publique auparavant. De même, le client vérifie l'adéquation entre la politique de communication choisie et les informations mise en ligne par KIMINVATI.com . KIMINVATI.com est astreint à un vrai secret professionnel, sa responsabilité pourra être recherché à ce titre.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA LEGISLATION

En cas de modification de la législation belge, celle-ci est immédiatement applicable. Au cas où elle en disposerait autrement, elle est applicable directement, à moins que les parties n'en conviennent autrement dans un avenant au contrat.

Si la modification de cette législation avait pour but de rendre impossible l'exécution du contrat par l'une des parties, celle-ci doit le faire savoir à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où cette législation aurait pour conséquence :

- de rendre illicite l'entreprise, les sommes payées restent acquises.
- d'interdire toutes publicités, toutes divulgations d'informations rendant la prestation impossible, KIMINVATI.com recevra à titre d'indemnisation une somme correspondant à 30 % du montant global net de la prestation à fournir, perçu à titre de dédommagement.

ARTICLE 7 : REQUALIFICATION DU CONTRAT

En aucun cas ce contrat n'institue une relation subordonnée entre le client et KIMINVATI.com . Il ne peut pas être analysé en un contrat de travail de quelque type que ce soit.

Le bandeau publicitaire est considéré comme une oeuvre de l'esprit au sens de la législation sur la Propriété Intellectuelle. Il est la propriété du client dès sa livraison, que ce soit en ligne sur internet, ou hors réseau sur support informatique de quelque type que ce soit (disquette, CD-ROM...), sous les réserves d'application de l'article 14 du présent contrat. Le client peut le modifier lui-même, ou le faire modifier par autrui. La rémunération de cette cession de droits intellectuels est comprise dans le prix.

ARTICLE 8 : OBLIGATION FINANCIERE

Le versement de la totalité de la facture se fera avant édition sur le site de l'e-DRH.info. La durée du cycle de parution débute à la signature du présent contrat plus 7 jours calendrier (pour réception du paiement). Tout paiement qui parviendrait au delà de ces sept jours ne différeront pas la date de prise de court du dit cycle de parution de plus de 7 jours à daté de la signature sus mentionnée.

En cas de rupture de contrat par non paiement dans les 30 jours de la signature du contrat, un montant de 30% du coût de la facture sera dû comme dédommagement.

ARTICLE 9 : SERVICES FOURNIS

Les textes et autres supports sont fournis sur la responsabilité du client, et ce y compris quant au format et à la lisibilité.

Les encars se feront en format PDF et avec un format de référence d'une page format A4, et les logo seront dimensionnées au format

Le présent contrat pourra être renouvelé à son terme par une simple annexe fixant les nouvelles conditions de l'article 13.

ARTICLE 10 : LITIGE

Les parties désignent le tribunal de Liège (Belgique) comme juridiction compétente en cas de litige.

ARTICLE 11 : MANDAT

Le client dégage KIMINVATI.com de toute responsabilité en cas de non respect des prescrits légaux y compris concernant la législation portant sur la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 12 : MODE DE CONCLUSION DU CONTRAT

Ce contrat peut être conclu par fax ou par e-mail.

Si il est conclu par fax, le client et KIMINVATI.com doivent avoir chacun un exemplaire de ce contrat signé sur chaque page par les cocontractant.

Si il est conclu par e-mail, les deux cocontractants doivent avoir chacun un message contenant ce contrat avec au bas du fichier, ou dans le message, les deux noms de ceux-ci, en utilisant la méthode de "répondre à l'auteur".

Dans les deux cas, si il y a une modification qui est apportée au contrat, celle-ci doit être dûment spécifiée à l'autre cocontractant. En cas de litige, la version électronique de ce contrat disponible sur le site prévaudra.

ARTICLE 13 : OBJET DU CONTRAT

..... pages A4 en PDF de présentation de vos services et produits.

..... logos boutons de redirection vers votre site.

Le prix global comprend la possibilité de 4 modifications par an et se monte à :

Hors TVA	=	
TVA (%)	≡	_____
TOTAL (TVA compris) =		

Textes et logos fournis pour le :

Date de prise de cours du présent contrat :

Date de fin de contrat :

Fait à le